Article	Motifs de recrutement depuis la loi du 12 mars 2012	Durée	Modèle	Délibération	Vacance d'emploi	Contrôle de Légalité	Ouverture CDI
Emplois non permanents							
L.332-23 1°	Accroissement temporaire d'activité (cat. A, B,C)	12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs	Délibération CDD	de principe	NON	NON	NON
L.332-23 2°	Accroissement saisonnier d'activité (cat. A, B,C)	6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs	Délibération CDD	de principe	NON	NON	NON
L.332-24 à L.332-26	Contrat de projet	1 an renouvelable dans la limite de 6 ans max	Délibération CDD	OUI	OUI	OUI	NON
L.333-1	Collaborateur de cabinet	Durée du mandat	Délibération CDD	OUI	NON	OUI	NON
L.333-12	Collaborateur de groupe d'élus	3 ans maximum renouvelable 1 fois (6 ans maximum) dans la limite du terme du mandat de l'assemblée délibérante,	Délibération CDD	OUI	NON	OUI	OUI à l'issue d'une durée de 6 ans
L.332-13	Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou contractuel (cat A, B, C)	Durée de l'absence de l'agent	Délibération CDD	de principe	NON	OUI	NON
Emplois permanents							
L.332-14	Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour les besoins de continuité du service) (cat A, B, C)	1 an maximum renouvelable une seule fois (2 ans maximum) si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir	Délibération CDD	OUI	OUI	OUI	NON
L.332-8 1°	Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (cat A, B, C)	3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans	Délibération CDD	OUI	OUI	OUI	OUI à l'issue d'une durée de 6 ans
L.332-8 2°	Emplois de catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ET Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.	3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans	Délibération CDD	OUI	OUI	OUI	OUI à l'issue d'une durée de 6 ans
L.332-8 3°	Emploi permanent (quel que soit le temps de travail dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans	Délibération CDD	OUI	OUI	OUI	OUI à l'issue d'une durée de 6 ans
L.332-8 4°	Dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins 1 000 habitants pendant 3 ans (cat A, B, C)	3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans	Délibération CDD	OUI	OUI	OUI	OUI à l'issue d'une durée de 6 ans
L.332-8 5°	Dans les communes de plus de 1 000 habitants ou groupement de communes regroupant au moins 15 000 habitants pour emploi à temps non complet inf. à 17h30 (cat A, B, C)	3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans	Délibération CDD	OUI	OUI	OUI	OUI à l'issue d'une durée de 6 ans
L.332-8 6°	Emploi des communes < 2 000 hbts. et des groupements de communes < 10 000 hbts. (A/B/C)	3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans	Délibération CDD	OUI	OUI	OUI	OUI à l'issue d'une durée de 6 ans
L.332-12	Agent en CDI (recrutement par une nouvelle collectivité, (Portabilité du CDI)		Délibération CDD	OUI	OUI	OUI	
L.326-1 L.352-4 L.352-5	Personnes handicapées (cat A/B/C)	1 an renouvelable 1 fois	Délibération CDD		OUI	OUI	NON
L. 343-1 à L. 343-3	Emplois de direction	Durée librement déterminée par les parties	Délibération CDD	OUI	OUI	OUI	NON